

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mars 2026

Délibération
n°2026-014

| Nombre de conseillers | Présents | Votants |
|--|----------|---------|
| 19 | 11 | 14 |
| Date de convocation | | |
| 27 février 2026 | | |
| Objet de la délibération | | |
| Désimperméabilisation des cours d'écoles – Demande de financements | | |

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,

Absents excusés : N'Fissa BENSAID, Manon BLOQUE, Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO,

Absents représentés : Cécile FABRE donne procuration à Stéphane MATEO, Jacques CORCESSIN donne procuration à Sabine HUGUES, Roland VIOLA donne procuration à Elisabeth VIOLA

Secrétaire de séance : Laure ZEROUALI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU les orientations nationales en matière d'adaptation des territoires au changement climatique et de gestion durable des eaux pluviales ;

VU le programme Petites Villes de Demain auquel la commune de Remoulins est engagée ;

VU le dispositif Bourg-Centre Occitanie porté par la Région Occitanie ;

VU l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dont bénéficie la commune ;

CONSIDERANT que la commune souhaite engager un projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours du groupe scolaire René Cassin, visant à améliorer durablement le cadre de vie des élèves et de la communauté éducative, ainsi que de l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDERANT que ce projet permettra de réduire les surfaces imperméabilisées, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, de contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur urbains et de renforcer la présence du végétal et de la biodiversité au sein de l'établissement ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les orientations stratégiques de revitalisation du centre-bourg et de transition écologique portées par la commune dans le cadre des dispositifs Petites Villes de Demain, Bourg-Centre Occitanie et de l'Opération de Revitalisation du Territoire;

CONSIDERANT que la commune peut solliciter à ces titres l'accompagnement financier de plusieurs partenaires institutionnels, notamment l'Agence de l'Eau, le Département du Gard, la Région Occitanie, la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que tout autre organisme susceptible de soutenir ce type d'opération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : d'approuver le projet de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire René Cassin.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Département du Gard, de la Région Occitanie, de la Caisse d'Allocation Familiales, ainsi que tout autre organisme susceptible de soutenir ce projet ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un plan de financement du projet ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes mesures relatives à la mise en œuvre du projet notamment la publication et l'attribution des marchés publics conformément au code de la commande publique ainsi que l'ensemble des démarches administratives et demandes d'autorisations.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Laure ZEROUALI



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.